



16ème législature

Question N° : 9943	De M. Thomas Portes (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique >ordre public	Tête d'analyse >Présence d'une milice privée, dite « brigade anticasseur », active dans Lorient	Analyse > Présence d'une milice privée, dite « brigade anticasseur », active dans Lorient.
Question publiée au JO le : 11/07/2023 Réponse publiée au JO le : 16/04/2024 page : 3058 Date de changement d'attribution : 12/01/2024		

Texte de la question

M. Thomas Portes appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la présence d'une milice privée, dite « brigade anticasseur », active dans Lorient. Dans la nuit du samedi au dimanche 2 juillet 2023, il apparaît qu'une « brigade anticasseur » s'est activée de sa propre initiative « en soutien » à la police nationale, afin d'arrêter des jeunes présents dans le centre-ville de Lorient. Plusieurs journalistes ont pu constater, photos et vidéos à l'appui, qu'un groupe d'une vingtaine d'hommes cagoulés, agissant comme une milice privée, a organisé une véritable chasse aux émeutiers et procédé à des interpellations sauvages. Ces faits ont été confirmés par plusieurs sources policières, l'un ayant même confié « on a laissé faire au début en soirée, parce que ça nous a soulagés [...] certains d'entre nous ont finalement décidé de les disperser, se rendant compte qu'ils y allaient un peu fort ». La présence de ce groupe interroge d'autant plus que Lorient est notamment connue pour abriter 4 000 militaires. Sur ce point, deux sources policières affirment que certains des membres concernés se sont présentés comme étant des commandos marine. Il lui demande quelles suites il entend donner au présent signalement.

Texte de la réponse

Les faits évoqués ont été relayés par plusieurs médias en juillet 2023 et signalés au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale. L'enquête a été confiée à la section de recherche de Rennes tandis qu'une seconde enquête, administrative, a également été ouverte par l'armée du fait de la participation supposée de fusiliers de la Force maritime des fusiliers marins et commandos (FORFUSCO) à cette action. S'agissant d'une enquête en cours, il appartient à la justice de définir les suites à donner.